

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15028**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Gestionnaire commercial, spécialisé sport

Nouvel intitulé : Gestionnaire commercial - spécialisé sport

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Pau Béarn - Centre national professionnel des commerces de sport loisirs (CNPC sport loisirs)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312p Gestion des échanges commerciaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Collaborateur polyvalent des distributeurs et fabricants sport, l'animateur commercial en articles de sports exerce les différentes missions de responsabilités d'un centre de profit. Ces responsabilités intègrent de façon indissociable, l'expertise du secteur, la dimension commerciale, le management des hommes et l'objectif de rentabilité, dans ses pratiques.

Son champ d'activité se situe dans 4 domaines de référence :

- Technique produits et matériels : il organise, gère et supervise les espaces techniques sports du magasin.
- Commerce et marketing : en amont de l'action commerciale, il réalise des actions marketing, de communication, de merchandising. Il vend, supervise les relations avec les clients, participe aux négociations avec les fournisseurs et les prestataires.
- Gestion : il gère son point de vente, son activité commerciale.
- Management stratégique : il anime des équipes, participe à la définition de la stratégie commerciale, à la gestion d'un centre de profit.

Les capacités attestées sont :

- Maîtrise du domaine des produits et matériels sport
- Organisation et gestion de son Unité Commerciale spécialisée sport au niveau :
 - . commercial et marketing
 - . financier
 - . et ressources humaines
- Management stratégique de son centre de profit

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur commercial, adjoint de direction spécialisé sport exerce ses activités dans les différentes structures du secteur distribution et fabrication des articles du sport et des loisirs (magasins Indépendants, franchisés, affiliés, spécialisés, fabricants...).

- Responsable de magasin sport
- Adjoint de direction / Assistant Manager magasin sport
- Responsable de département ou univers ou rayons sport
- Attaché commercial, promoteur des ventes en articles de sport

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1301 : Management de magasin de détail

D1504 : Direction de magasin de grande distribution

D1402 : Relation commerciale grands comptes et entreprises

D1503 : Management/gestion de rayon produits non alimentaires

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 4 types de composantes :

- Epreuves sur table dans les 3 pôles de compétences fondamentales : pôle 'techniques produits et matériels', pôle 'commerciales et marketing', pôle 'gestion'.
- Mises en situation reconstituées en atelier : pour les principaux types de produits, pour les techniques de ventes et communication, pour les situations d'animation, supervision et management d'équipes.
- Etude d'implantation d'un magasin de sport : évalué à l'écrit et à l'oral (par le jury de fin de cycle)
- Evaluation professionnelle par le tuteur des stages en entreprise.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA
CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Président de jury 1 Secrétaire : Responsable de formation du CNPC Représentants des entreprises et des salariés d'entreprises Représentants des anciens stagiaires Représentants des formateurs Le nombre de personnes composant le jury est à minimum de 4 personnes et peut atteindre de 10 à 15 personnes répartis en plusieurs sous-jurys en fonction du nombre de personnes à présenter. 50 à 60% des membres du jury sont des professionnels
En contrat d'apprentissage	X	12 à 20 personnes (minimum 5 personnes) dont 60 à 70 % extérieures à l'organisme
Après un parcours de formation continue	X	12 à 20 personnes (minimum 5 personnes) dont 60 à 70 % extérieures à l'organisme
En contrat de professionnalisation	X	12 à 20 personnes (minimum 5 personnes) dont 60 à 70 % extérieures à l'organisme
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	12 à 20 personnes (minimum 5 personnes) dont 60 à 70 % extérieures à l'organisme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles sous l'intitulé 'Vendeur-conseil spécialisé en articles de sports.'

Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du libellé de la certification.

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé 'Animateur commercial, adjoint de direction - spécialisé sport avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2016.

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au 31 janvier 2006 portant modification de l'intitulé 'Animateur commercial, adjoint de direction - Spécialisé sport'

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1981 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 15 octobre 1999 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 20 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé : 'Titre de responsable de magasin de sport'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

90 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

<http://www.cnpc.fr/>

<http://www.pau.cci.fr>

<http://www.cnpc.fr/>

<http://www.acfci.cci.fr>

Lieu(x) de certification :

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Pau Béarn - Centre national professionnel des commerces de sport loisirs (CNPC sport loisirs) :
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Pyrénées-Atlantiques (64) [Pau-Lescar]

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Pau Béarn - Centre national professionnel des commerces de sport loisirs (CNPC sport loisirs) :
Auvergne Rhône-Alpes - Isère (38) [Grenoble-Seysins]

CCI PAU BEARN - CENTRE NATIONAL PROFESSIONNEL DES COMMERCES DE SPORT LOISIRS (CNPC)

CNPC SUD, Avenue Marie André Ampère - BP 70 309 - 64237 Lescar

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CCI PAU BEARN - CENTRE NATIONAL PROFESSIONNEL DES COMMERCES DE SPORT LOISIRS (CNPC)

CNPC SUD, Avenue Marie André Ampère - BP 70 309 - 64237 Lescar

Antenne CNPC ALPES: 6 rue Henri Dunant, 38180 SEYSSINS

Historique de la certification :

- Titre de «Responsable de magasin de sport » (Arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989).

- Arrêté du 20 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé «Technicien supérieur du Commerce – spécialisation Magasin de sport».

Certification précédente : Animateur commercial, adjoint de direction - spécialisé sport

Certification suivante : Gestionnaire commercial - spécialisé sport